

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, et le 15 Juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 03/07/2014
Secrétaire: Evelyne CHAMPIOT-BAYARD

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, FIAMENGHI Martine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, PRABEL Serge.

Absents : CUGNET Georges (procuration de vote), LANDO Thierry, MUGERIN Alice.

OUVERTURE DE SÉANCE

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Cœur de Savoie : Mme SCHNEIDER Sylvie a été élue 13^{ème} vice-présidente aux finances.

- Commission des travaux : M. MOLLARD fait le compte-rendu de la réunion de la commission des travaux en date du 09/07/14 : panneaux de signalisation à poser à divers endroits, marquage au sol, abribus à la gare à démonter, reprofilage du chemin de la Petite Ile, remplacer les quilles cassées du parking du Pognient, marché à bons de commandes, jardins de Marie à nettoyer et à délimiter, mur du cimetière à refaire, jardins du souvenir à chiffrer, reboucher les trous des routes, éclairage public au Chef-Lieu et Pognient, espaces à risque (mur chez Mme DUNAND, arbres et barrières chez M. DIANON).

- Syndicat du Coisin : une réunion est prévue fin juillet pour les travaux de curage, fauche des berges et fauche/ouverture des pistes.

- Noms des rues : Un tableau est à compléter pour envoyer au service du cadastre.

- Urbanisme : Le mémoire concernant le contentieux du PLU (SCI SAHELAC/COMMUNE) a été déposé au Tribunal Administratif de Grenoble.

M. JUVENTIN a installé, sans autorisation, des boxes à chevaux sur la parcelle classée au PLU en Apa. Un certificat d'urbanisme a été refusé pour ce projet. Un courrier lui a été envoyé en lui disant qu'il devait démonter les boxes. Vu que rien ne bouge, des photos ont été prises, une plainte sera déposée auprès de la gendarmerie et un courrier au procureur sera prochainement envoyé pour l'informer de la situation.

Problème avec le dossier de M et Mme BOURDON : leur terrain a été classé en zone Ub au PLU mais n'est pas desservi par le réseau EDF. Cela nécessite donc une extension à la charge de la commune pour un montant de 8 325.60 €. Il convient de contacter ERDF pour trouver une solution.

2-TARIF POUR LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)

Mme Le Maire rappelle que les temps d'activités périscolaires seront mis en place à compter du 09/09/2014 le mardi après midi de 13 h 55 à 16 h 55.

6 Ateliers seront animés par 6 intervenants et 2 agents pour la coordination et en soutien d'un atelier. L'après-midi est scindée en deux, les enfants feront donc 2 activités différentes sur environ 7 semaines d'école.

Le planning des activités étant terminé, une réunion avec les différents intervenants a eu lieu le 08/07/2014 pour la gestion de l'accueil des enfants, lieu des activités, déterminer les besoins en matériel... Une réunion de dernière mise au point aura lieu le 02/09/2014.

Mme Le Maire propose la gratuité de ce service pour l'année scolaire 2014/2015 en précisant que c'est la 1^{ère} année de mise en place. Les communes de Laissaud et Les Mollettes prennent la totalité des dépenses à leur charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Pour : 7 - Contre : 1 - Abstention : 5) :
- décide de la gratuité de ce service pour l'année 2014/2015 avec un bilan en fin d'année scolaire (fonctionnement, coût, présence des enfants...).

3- CRÉATION D'EMPLOI (rythmes scolaires)

La commune envisage la création de deux emplois pour accroissement temporaire d'activités, basés sur l'article 3, 1^o de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, pour la période du 09/09/2014 au 03/07/2015 :

- Un emploi d'animateur «atelier de théâtre» pour une durée hebdomadaire de 1 h 24 mn annualisée (soit 1 h 30 par semaine de classe le mardi de 15 h 30 à 17 h)
- Un emploi d'animateur «atelier de bibliothèque» pour une durée hebdomadaire de 1 h 24 mn annualisée (soit 1 h 30 par semaine de classe le mardi de 15 h 30 à 17 h).

Le recours à deux emplois dans le cas de l'accroissement temporaire d'activité est nécessaire dans la mesure où la commune a actuellement beaucoup d'incertitudes sur la fréquentation de ces ateliers, sur l'intérêt des enfants pour les activités proposées dans la durée, ce qui justifie le recours à un emploi non-permanent.

Pour l'année scolaire 2015/2016, la collectivité procédera à la création des emplois permanents nécessaires sur la base des enseignements tirés au cours de cette année scolaire 2014/2015.

Mme CHAMPIOT-BAYARD Evelyne ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1^o,
- décide de créer un emploi d'animateur «atelier de théâtre» pour une durée hebdomadaire de 1 h 24 mn annualisée (soit 1 h 30 par semaine de classe le mardi de 15 h 30 à 17 h) et un emploi d'animateur «atelier de bibliothèque» pour une durée hebdomadaire de 1 h 24 mn annualisée (soit 1 h 30 par semaine de classe le mardi de 15 h 30 à 17 h) pour la période du 09/09/2014 au 03/07/2015.
- dit que ces emplois seront rémunérés sur l'indice brut : 457 - indice majoré : 400.
- autorise Mme Le Maire à signer les deux contrats de recrutement.

4- CRÉATION D'EMPLOI (rythmes scolaires)

Mme Le Maire informe qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8 h 37 annualisée, du 02/09/2014 au 03/07/2015.

Cet agent bénéficiera d'une rémunération égale à 8 h 37/35^e de l'indice brut 334.

Les fonctions de cet agent seront les suivantes : ménage de l'école, animation d'un atelier loisirs créatifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte les propositions du Maire.
- charge le Maire de signer les contrats à durée déterminée.

5- RÉMUNÉRATION D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES D'UNE ENSEIGNANTE

Mme Le Maire informe que dans le cadre des rythmes scolaires, une enseignante (professeur des écoles) assurera de l'aide aux devoirs de 13 h 45 à 15 h 15.

Elle sera rémunérée en heures supplémentaires selon les modalités de rémunération fixées dans l'arrêté du 11/01/1985 pris en application du décret du 19/11/1982.

Le taux maximum est de 21.86 € pour un professeur des écoles de classe normale. Mme Le Maire propose de la rémunérer à 21.86 € de l'heure.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte les propositions du Maire.
- charge le Maire de signer les documents nécessaires pour le paiement de ces heures supplémentaires.

6- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE LES MOLLETES

Madame le Maire rappelle le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Laissaud, Les Mollettes et Ste-Hélène-du-Lac. La classe installée provisoirement aux Mollettes rejoint l'école de Ste-Hélène à compter de la rentrée de septembre 2014 dans la 4^{ème} classe disponible.

Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé de passer une convention pour la mise à disposition d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de la Commune de Les Mollettes, pour une durée hebdomadaire de 18 h 40 annualisée (19 h 40 par semaine de classe), pour la période du 01 septembre 2014 au 4 juillet 2015.

La rémunération et les charges sociales de l'agent sont à la charge des trois communes. La commune de Les Mollettes rémunère l'agent et demande la part des deux autres communes par titre de recettes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- vu la saisine de la Commission administrative paritaire,
- vu le projet de convention de mise à disposition,
- valide la mise à disposition d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de la Commune de Les Mollettes pour une durée hebdomadaire de 18 h 40 annualisée (19 h 40 par semaine de classe), pour la période du 01 septembre 2014 au 04 juillet 2015,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

7- PRÉSENTATION ET VALIDATION DE L'AVANT-PROJET POUR LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT MAIRIE/ECOLE EN MAIRIE ET LOGEMENTS

Mme le Maire présente l'avant-projet pour la transformation du bâtiment MAIRIE/ECOLE en mairie et logements.

Le montant des travaux (RDC et étage) s'élève à 910 800 € TTC.

Lors de la réunion avec le comité de pilotage et les architectes et vu le montant des travaux élevé, il a été demandé une estimation de la partie du bas uniquement dans un premier temps. Une nouvelle présentation de l'avant-projet sera effectuée lors d'un prochain conseil municipal.

8- BAIL PARCELLE B N° 1053 AU LIEU-DIT « LES MARAIS »

M. BERTHET Jean-Louis donne lecture du courrier en date du 19/06/2014 du Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie concernant la gestion de la parcelle B N° 1053 :

« Suite à la destruction des bâtiments qui existaient sur cette parcelle, conformément à la vocation du site Natura 2000, il importe de la prolonger par une réelle renaturation, en affectant à cette surface un usage agro-environnemental. Comme l'indique le document d'objectifs du site Natura 2000, c'est donc une fauche tardive sans fertilisation, telle que pratiquée sur le reste de la parcelle, qu'il faut rechercher. Des projets de maraîchage sur ces terrains, dont la pauvreté agronomique et la relative sécheresse estivale nous paraissent défavorables, risqueraient d'entraîner l'exploitant et la commune dans un engrenage d'intensification, en matière d'intrants, d'eau, de surface, avec au final une dénaturation du sol qui pénaliserait, en cas d'abandon, une renaturation ultérieure ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- vu l'avis défavorable du Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie
- annule la délibération en date du 28/01/2014
- décide de mettre la parcelle B n°1053 en fauche tardive.

9- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LES PANNEAUX DES NOMS ET NUMÉROTATION DES RUES

Mme Le Maire rappelle la demande de subvention auprès du Conseil Général en date du 14/10/2013 concernant les panneaux des noms et numérotation des rues.

Vu que la commission permanente en date du 28/03/2014 n'a pas retenu cette opération pour la programmation 2014, Mme Le Maire propose de maintenir cette demande de subvention.

Elle propose d'actualiser le montant à 20 551.65 € HT selon les devis.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide de maintenir la demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du FDEC pour un montant de 20 551.65 € HT.
- autorise Mme Le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à intervenir.

10- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION BMX AUTOUR DU MONDE

Mme Le Maire donne lecture du courrier envoyé par le Président de l'Association BMX autour du Monde qui sollicite une subvention auprès de la commune de Ste-Hélène-du-Lac.

Il s'agit de deux jeunes domiciliés dans la commune qui ont pour projet de faire le tour du monde afin de relier la plupart des pays du globe qui pratiquent le BMX.

Mme Le Maire propose de verser soit une aide de 500 € soit 300 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Pour la somme de 500 € : (Pour : 2 - Contre : 11) :
- Pour la somme de 300 € : (Pour : 11 - Abstention : 2) :

- décide de verser une aide de 300 € pour le voyage autour du monde de l'association BMX.
- demande l'autorisation à l'association d'utiliser le contenu de leur site pour mettre les informations sur le site internet de la commune
- demande à l'association de présenter leur voyage à leur retour.

11- TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE). Modalités applicables au 1^{er} Janvier 2015.

Vu la directive européenne 2003/96/CE, du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5212-24 à L. 5212-26, L. 2333-2 à L. 2333-5, L. 3333-2 à L.3333-3-3 ;

Vu la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME ;

Vu l'article 45 de la Loi n° 2013-1279 de finances rectificative du 29 décembre 2013 qui porte sur les dispositions de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter des impositions dues au titre de **l'année 2015** ;

Considérant, dans le prolongement de l'application de la Loi nome précitée, la délibération prise par le SDES sur la TCCFE, en date du 20 septembre 2011, d'une part, puis celle complétant ce dispositif sur la TCCFE en date du 29 avril 2014, d'autre part ;

Mme Le Maire rappelle les points suivants concernant les impositions dues en matière de TCCFE, à compter du **1^{er} janvier 2015** ;

1°) le SDES se substitue aux 272 communes lui ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution d'énergie électrique (AODE) et qui permet à ce dernier de collecter et de contrôler la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, sans distinction de seuil de population ;

2°) le maintien sur le territoire de la concession du coefficient de 4 applicable aux consommations d'énergie électrique soumises aux impositions dues au titre de l'année 2015, et des années suivantes ;

3°) le comité syndical du SDES a fixé le taux de versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de chacune des communes membres à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération du 20 septembre 2011 ;

4°) de manière à ce que chaque commune perçoive une partie du produit de la TCCFE collecté par le SDES dans l'exercice de sa compétence d'AODE, il est demandé aux communes membres de prendre une délibération concordante avec celle du SDES, **avant le 1^{er} octobre 2014.**

Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal, à l'unanimité :

- prennent acte, à compter du 1^{er} janvier 2015, de l'extension du dispositif de perception, de contrôle et de versement de la TCCFE aux 272 communes membres, sans distinction de seuil de population, au coefficient de 4 voté par le Comité syndical du SDES en 2011 ;
- demandent le versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de la commune membre à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération SDES du 20 septembre 2011 ;
- autorisent Mme le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

12- MOTION DE SOUTIEN Â L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (Baisse des dotations de l'Etat)

Mme Le maire présente la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré (Pour : 1 - Abstention : 12) :

- décide de ne pas prendre part au vote de cette motion.

13- DÉCISION MODIFICATIVE

Le Maire précise que les crédits ouverts au budget sont insuffisants pour certains chapitres. Il s'avère nécessaire d'effectuer les virements de crédits indiqués ci-dessous :

- Prélever sur le compte 21538 : 9 800 €
- Virer sur le compte 2315 opération « aménagement Chef-Lieu » N° 69 : 9 800 €
- Prélever sur le compte 21538 : 2 00 €
- Virer sur le compte 2315 opération « voirie communale » N° 59 : 200 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote les virements de crédits indiqués ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Mme SCHNEIDER Sylvie

